



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction de la nouvelle station d'épuration de Douvaine

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

THONON AGGLOMERATION

Raison sociale

THONON Agglomeration

N° SIRET

20006755100016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEMOLIS

Prénom(s)

Cyril

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
24. Système de collecte et	de traitement des eaux résiduaires., 24A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Thonon Agglomération est l'autorité compétente en matière de collecte, de transport et de traitement des effluents sur l'ensemble de son territoire. Elle est à ce titre maître d'ouvrage du système d'assainissement de Douvaine qui assure la collecte et le traitement des effluents de 12 communes françaises : Ballaison, Bons en Chablais, Chens-sur-Leman, Douvaine, Excenevex, Massongy, Messery, Nernier, Loisin, Sciez, Veigy-Foncenex et Yvoire, ainsi que, par convention, de ceux provenant des communes suisses de Veigy et d'Hermance. Les eaux usées collectées sont actuellement traitées par une station d'épuration située sur la commune de Douvaine. Cette station, construite en 1997 et réhabilitée en 2016, dispose d'une capacité de traitement de 45 000 équivalents-habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans le lac Lemman. En raison de la forte croissance démographique attendue dans les communes raccordées et de l'atteinte des limites de capacité de la station d'épuration existante, Thonon Agglomération projette la construction d'une nouvelle unité, sur un site limitrophe de celui occupé par les ouvrages existants. La nouvelle station disposera d'une capacité de traitement de 73 000 équivalents-habitants, adaptée aux besoins prévisionnels des communes raccordées.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à adapter : - Les capacités épuratoires de la station d'épuration à l'évolution de la charge à traiter à l'horizon 2060 en tenant compte du raccordement d'habitants actuellement raccordés à des installations d'assainissement non collectif, de la croissance démographique, du développement de l'hébergement non marchand et des activités économiques, ... La capacité épuratoire sera ainsi portée à 73 000 équivalents-habitants ; - Le procédé de traitement, pour atteindre des performances épuratoires répondant aux exigences de la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines entrée en vigueur le 1er janvier 2025, en ce qui concerne le traitement de l'azote et du phosphore.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit la démolition et l'évacuation de l'ensemble des ouvrages et équipements composant la station d'épuration existante, exception faite du bassin d'orage (800 m³), construit en 2016, et du bâtiment principal qui sera reconverti en bâtiment d'exploitation et d'accueil (démantelement des pretraitements et démolition du bloc "traitement primaire"). Il prévoit la construction : - d'un bâtiment technique file Eau comprenant les ouvrages d'arrivée, le dégrillage grossier, le relevage des effluents, le dégrillage fin, le dessablage-deshuilage, le traitement primaire, la réception des matières de vidange, le traitement et le stockage des sous-produits (refus de dégrillage, sables et graisses), l'installation de désodorisation, ainsi que le local électrique, - d'ouvrages de traitement secondaire, tertiaire et, en option, quaternaire sur deux files, - d'ouvrages permettant d'assurer la désinfection des eaux traitées et leur stockage (350 m³) en vue de leur réutilisation (hydrocurage des réseaux, nettoyage de voirie et arrosage d'espaces verts), - d'une file de traitement des boues et graisses produites sur site, composée d'une étape d'épaississement, d'une étape de méthanisation et d'une étape de deshydratation, - d'ouvrages d'épuration du biogaz et d'injection du biométhane. Les travaux seront phases de manière à permettre le maintien d'un traitement des eaux usées à un niveau au moins équivalent à celui réalisé en situation actuelle pendant toute la durée du chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La future station d'épuration sera dimensionnée pour traiter un débit de pointe de 1 280 m³/h et un volume journalier de 14 100 m³/j. Au-delà du débit de pointe admissible sur la file de traitement de l'eau, les effluents seront dégrillés (dégrillage grossier) et rejoindront le bassin d'orage existant ou ils seront temporairement stockés en attente de leur traitement. En cas de dépassement de la capacité de stockage de cet ouvrage, les effluents dégrillés seront comptés et rejoindront l'ouvrage de rejet au lac Léman (deversoir en amont du bassin correspondant au point SANDRE A2). Les effluents admis sur la file de traitement seront dégrillés (dégrillage fin) et envoyés vers un étage de traitement primaire puis un étage de traitement biologique, un étage de traitement tertiaire et, le cas échéant, un étage de traitement quaternaire (élimination des micropolluants). Les eaux traitées seront ensuite comptées et rejoindront l'ouvrage de rejet au lac Léman. Les boues primaires et biologiques produites sur site seront épaissies. Elles seront ensuite dirigées vers une bache d'homogénéisation ou elles seront mélangées aux graisses issues des pretraitements. L'ensemble sera injecté dans un méthaniseur puis deshydraté (centrifugation), chauffé et stocké sur une aire dédiée avant d'être valorisé en agriculture (plan d'épandage existant et dûment déclaré). L'unité de méthanisation ne sera pas destinée à traiter des déchets non dangereux exogènes. La station sera dotée d'un ensemble d'équipements permettant de comptabiliser/caractériser les effluents reçus, traités ou by-passés. Elle sera conçue de manière à assurer la fiabilité et la durabilité de son fonctionnement (secours matériels installés ou en magasin pour les équipements).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale, demande d'autorisation pour la réutilisation des eaux usées traitées et demande de permis de construire et de démolir

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume journalier de reference au nominal Charge journaliere de la semaine de pointe Debit horaire maximum admissible sur la totalite de la filiere de traitement des eaux	(11 400, m3/j) (4 380, kg DBO5/j) (1 280, m3/h)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° "

Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi-HM de Thonon Agglomeration approuve le 16 decembre 2025. Projet en zone Ne (secteur d'equipements publics ou d'interet general) et emplacement reserve pour l'extension de la station d'epuration

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité nominale de 73 000 équivalents-habitants, venant se substituer à une station d'épuration existante de 45 000 équivalents-habitants, autorisée par arrêté préfectoral n°2013161-0052 du 28 juin 2013.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Projet en dehors du périmètre de ZNIEFF. Présence d'une ZNIEFF de type II (zones humides et boisements du Genevois, n°820031792) à 125 m à l'ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à environ 2,3 km du projet ("Roselières du lac Léman", FR3800970)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Delimitation des zones humides realisee dans le cadre des inventaires ecologiques menes sur le site du projet. Absence de zone humide en reference aux criteres "vegetation" et "pedologie".
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site le plus proche est localise a 2,5 km au nord-ouest, sur la commune de Chens-sur-Leman. Il s'agit du site inscrit du Chateau, domaine de Beauregard et port de Tougues.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans ou a proximite immediate d'un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - Zone speciale de conservation et zone de protection speciale « Lac Lemane » a 1,6 km - Zone speciale de conservation "Marais de Chilly et de Marival" a 1,5 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les besoins en eau de la station d'epuration seront couverts par : - le reseau public d'adduction en eau potable pour les besoins sanitaires, certaines operations de nettoyage d'equipements/lavage des sols ou la mise en solution de reactifs ; - un reseau d'eau industrielle (eau traitée) pour le nettoyage de certains equipements.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La deconstruction des ouvrages et batiments existants generera des materiaux a evacuer. Les terres excavees et les residus de demolition inertes et non dangereux seront evacues vers des sites de stockage dedies (ISDI). Les volumes correspondants sont difficilement quantifiables a ce stade (etudes preliminaires). Des deblais seront egalement produits pour la construction
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction d'ouvrages en beton necessitera des apports extérieurs de materiaux de construction (sable, graviers, ciment,...).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Sables, graviers. Les volumes correspondants ne sont pas quantifiables a ce stade du projet (etudes preliminaires)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet concerne un équipement d'assainissement, dont les capacités sont mises en adéquation avec les besoins futurs des communes raccordées et les enjeux de protection des eaux receptrices (lac Lemman).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les inventaires écologiques réalisés ont permis de mettre en évidence un enjeu faible pour les habitats et la flore présents sur l'ensemble des secteurs étudiés (site existant et site dédié à la construction des nouveaux ouvrages). Les enjeux concernant la faune sont faibles en ce qui concerne les amphibiens, les reptiles et les insectes. Ils sont faibles à modérés pour les mammifères. En ce qui concerne l'avifaune, les enjeux sont considérables.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à 1,6 km du site Natura 2000 "lac Lemman" et à 1,5 km du site "Marais de Chilly et de Marival". Il n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces ayant motivé la désignation de ces sites.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les nouveaux bâtiments et ouvrages seront construits sur des parcelles agricoles. La consommation d'espaces agricoles est de l'ordre de 3 hectares.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les risques naturels recensés sur cette commune sont décrits dans le Document Communal Synthétique et sont localisés sur la carte des aléas naturels qui lui est associée. Cette carte n'identifie aucun risque au droit du site dédié au projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Risques sanitaires classiques pour ce type d'installation en lien avec le fonctionnement des ouvrages de traitement et le rejet des eaux traitées. Les ouvrages de rejet dans le lac Lemman ne seront pas modifiés.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic de vehicules futur : - approvisionnement en reactifs : 36 PL par an - evacuation des sous-produits : 24 PL par an - evacuation des digestats deshydrates : 160 camions-tracteurs et epandeurs/an Total : 184 vehicules par an (4 a 5 par semaine).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les equipements bruyants seront capotes et confines dans des locaux beneficiant d'un traitement phonique adapte. Les dispositions reglementaires en vigueur (code de la sante publique) seront respectees
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Certaines etapes de traitement peuvent etre a l'origine d'emissions d'odeurs. Les ouvrages et equipements concernes seront confines dans des locaux dedies et rattachés a une unite de decolorisation
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site sera equipe d'un eclaireage de type LED. Afin de limiter les impacts pour la faune, l'eclairage sera limite et le faisceau lumineux sera dirige vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le fonctionnement de la station d'epuration est associe a un rejet d'eaux usees traitees, voire d'eaux usees brutes ou partiellement traitees lors de situations exceptionnelles
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le milieu recepteur est le lac Lemane. Le rejet s'effectue par le biais d'un emissaire existant, a 160 ml de la rive, a une profondeur de 30 m environ. Aucune modification n'est apportee a cet emissaire

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Tous les effluents induits par le fonctionnement de la station d'épuration sont renvoyés en tête de traitement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	A charge nominale, les productions de sous-produits d'épuration seront les suivants (à l'horizon 2060) : - refus de dégrillage : 200 T/an (incinération) - graisses : 1 000 T/an (méthanisation sur site) - sables : 120 T/an (valorisation en remblais) - boues : 2 184 T matières sèches/an (méthanisation sur site) Les digestats deshydratés et chaules seront épandus sur des terres agricoles (plan d'épandage existant et dûment déclaré).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	En raison de la proximité de secteurs résidentiels et compte tenu de la relative visibilité des ouvrages depuis l'extérieur, la conception architecturale et paysagère du projet sera un critère de jugement des offres. Le projet s'inscrit en zone de présomption de prescriptions archéologiques (zone couvrant l'ensemble de la commune de Douvaine). Une saisine anticipée du service régional de l'archéologie a été engagée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les nouveaux ouvrages seront construits sur des terrains actuellement dédiés à l'activité agricole (cultures céréalières actuellement). Des dispositions seront prises pour limiter les incidences du projet sur les cultures en cours et pour indemniser les exploitants des parcelles concernées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voir annexe jointe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux du projet sont liés à la sensibilité du milieu récepteur des rejets de la future station d'épuration (lac Léman) et à sa proximité avec des secteurs dédiés à l'urbanisation résidentielle. Ces thématiques seront prises en compte dans la conception du projet avec l'adoption de mesures permettant d'atteindre des performances épuratoires garantissant la préservation des eaux réceptrices et de leurs usages, d'assurer la fiabilité du fonctionnement des ouvrages, de limiter au maximum les risques de nuisances de voisinage (bruits, odeurs et nuisances visuelles), de prévenir toute atteinte liée à des phénomènes dangereux pouvant affecter les installations. L'ensemble de ces éléments sera abordé dans l'étude d'incidence environnementale jointe au dossier de demande d'autorisation, qui

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Chabault

Prénom Sandrine

Qualité du signataire Ingenieure environnement

À Annecy

Fait le 09-07-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)